



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE ALEXANDRE 1^{ER} DE YUGOSLAVIE DANS SA PARTIE COMPRISE ENTRE L'AVENUE
ALBERT 1ER ET LA RUE DU LIEUTENANT COLONELLI A L'OCCASION DU MONTAGE ET
DU DEMONTAGE DES TRIBUNES ET DU VILLAGE POUR LE 29^{ème} TOURNOI ITF JUNIOR DE
TENNIS, DU 02 AVRIL 2026 A 07H00 AU 03 AVRIL 2026 A 20H00
ET LE 20 AVRIL 2026 DE 07H00 A 20H00

N° : **26 03 38** DATE D'AFFICHAGE : **25 MARS 2026**

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que pour garantir la sécurité des usagers il y aura lieu de régler la circulation et le stationnement des véhicules de toute nature à l'occasion du déchargement, de l'installation et du démontage par les sociétés SARL PROVENCE LOCATION, sise 4 allée de la Colombe à la Penne sur Huveaune (13521) et SARL LT EVENTS, sise 22 boulevard Anatole France à la Trinité (06340), des tribunes et du Village du 29^{ème} Tournoi ITF JUNIOR de Tennis du 02 avril 2026 à 07h00 au 03 avril 2026 à 20h00 et le 20 avril 2026 de 07h00 à 20h00, dans la partie comprise entre l'avenue Albert 1er et la rue du Lieutenant Colonelli,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation et le stationnement des véhicules, autres que ceux nécessaires à la réalisation du déchargement, sont interdits rue Alexandre 1^{er} de Yougoslavie dans la partie comprise entre l'avenue Albert 1er et la rue du Lieutenant Colonelli, du 02 avril 2026 à 07h00 au 03 avril 2026 à 20h00 et le 20 avril 2026 de 07h00 à 20h00, dans la partie comprise entre l'avenue Albert 1er et la rue du Lieutenant Colonelli.

Article 2 : Le stationnement sera interdit Rue du Lieutenant Colonelli et une circulation à double sens sera mise en place pour les riverains, rue du Lieutenant Colonelli du 02 avril 2026 à 07h00 au 03 avril 2026 à 20h00 et le 20 avril 2026 de 07h00 à 20h00.

Article 3 : La fourrière pourra être appelée pour les véhicules en infraction et les frais seront intégralement pris en charge par le propriétaire du véhicule.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité et de notification et de sa transmission au représentant de l'Etat chargé du contrôle de la légalité.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Beaulieu-sur-Mer, Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Beaulieu-sur-Mer, qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beaulieu-sur-mer, le **25 MARS 2026**

Le Maire,
Roger ROUX

